

Concours de Peinture « à vos pinceaux » à Quiberville
Dimanche 4 Août 2019

Règlement

Article 1– Objet – La Commune de Quiberville organise son deuxième concours de peinture en plein air ayant comme thématique « **à vos pinceaux** ». Il est demandé de réaliser sur place, à l'emplacement de son choix, en plein air dans la rue, une œuvre originale caractérisant le paysage de Quiberville. Les œuvres ne devront pas être peintes d'un balcon ou d'une fenêtre privé, ni d'après photos ou croquis préalables. Dans ce petit village de pêcheurs, traversé par la Saône et sa belle campagne, Quiberville est le cadre idéal et pittoresque pour une journée de peinture en plein air. L'événement aura lieu le **dimanche 4 Août 2019 de 9h à 20h**.

Article 2 – Formalités d'inscription : Le concours est ouvert à tous les peintres amateurs ou professionnels à partir de l'âge de 18 ans, pour un nombre limité à 60 participants. L'inscription est obligatoire et le prix est fixé à 10 euros par participant ; Les inscriptions se feront le **dimanche 4 août**. **Tous les candidats devront se présenter le 4 août à partir de 9h jusqu'à 12h à la salle de l'Espace du Large, avec le support à peindre. Seules les œuvres dont le support portera la date, le tampon de la Mairie et le numéro individuel seront admises.**

Possibilité de télécharger le règlement en version PDF sur le site de l'Office de Tourisme de Quiberville <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/>

Article 3 – Techniques, support et format : **La technique** : il s'agit d'un **concours de peinture et dessin** : tous les procédés de **réalisations picturales** sont admis (pigments, gouache, aquarelle, acrylique, fusain, pastel, huile, collage ...) **à l'exclusion de tout travail sur document photographique ou informatique**. Tous les styles et toutes les sensibilités sont autorisés. Il est fortement conseillé au candidat de favoriser les techniques à séchage rapide. Le candidat ne pourra présenter qu'une seule œuvre et seules les créations personnelles seront admises.

Le support : tous les supports sont admis, mais le format ne doit pas dépasser 60 cm x 80 cm. Le support doit être suffisamment rigide pour être exposé (toile sur châssis, bois, support cartonné...) Chaque participant apporte son propre matériel, aucun matériel n'est fourni par les organisateurs.

Tout support ne doit pas être encadré, uniquement être muni impérativement d'une attache permettant d'être suspendu à une grille. Les aquarelles, plumes, etc... **doivent être présentées obligatoirement** sur un support cartonné et muni d'une attache pour être suspendues. **Les œuvres terminées, sans cadre, seront déposées le dimanche 4 Août à partir de 17h jusqu'à 20h**.

Article 4 – Exposition du 5 Août au 6 Août: les œuvres seront exposées 2 jours dans la salle de l'espace du large de Quiberville.

Le Jury se réunira dans l'après-midi du **Mardi 6 Août**. La remise des prix aura lieu à 18h et sera suivie d'un vin d'honneur offert par la Mairie. Toutes les œuvres exposées devront être récupérées par leur propriétaire dès la fin de la remise des prix.

Article 5 – Les prix : Les prix sont offerts par la Commune de Quiberville.

Premier prix : bon d'achat de la valeur de 250 euros, chez les magasins des Beaux -Arts –

L'œuvre du premier lauréat sera utilisée comme support de communication pour l'affiche de la prochaine édition du concours de peinture – Exposition jusqu'au 1^{er} septembre 2019 de l'œuvre gagnante à l'Office de Tourisme de Quiberville et diffusion de l'œuvre sur les réseaux sociaux - . En fonction du nombre de participants la Mairie se réserve la possibilité d'accorder un deuxième prix.

En l'absence des lauréats au moment de la remise des prix, le prix sera attribué au suivant et le classement sera décalé.

Article 6 – Si un artiste venait à faire une vente durant les journées d'exposition, 10 % du montant sera attribué à la mairie.

Article 7 - Utilisation et droits des Tiers : Les œuvres restent la propriété des artistes. Le participant autorise cependant l'utilisation, la publication, la reproduction de l'image de l'œuvre, laquelle pourra être utilisée pour la promotion. Il s'agit notamment du droit d'exploiter l'œuvre à des fins promotionnelles, affiches, articles de presse, internet, éditions brochures.

Article 8 - Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol, de dégradations des œuvres ou de matériel, pour tous dommages causés ou subis par les exposants ou par les tiers, d'accident survenus à leurs œuvres ou à leur personne. Les participants s'engagent à laisser les lieux propres après le concours. Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou une partie du présent règlement, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si des circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. En cas d'annulation, la mairie s'engage à fixer une nouvelle date pour l'événement.

Les concurrents apposent leur signature à l'inscription et de ce fait acceptent le présent règlement.

Je m'engage à respecter les articles du règlement ci-dessus

Date

Nom et Prénom

Signature

INSCRIPTION Concours de peinture « à vos pinceaux »

NOM

:

.....

PRÉNOM

.....

ADRESSE

:

.....

TÉLÉPHONE

:

.....

COURRIEL

:

.....

ADHÉSION

10

euros

tampon

.....

.....

Format

Technique

Numéro

attribué

Je souhaite vendre

oui

non

prix de l'

œuvre.....

œuvre

retirée

le.....

signature.....